



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DE L'EURE**

**ARRETE n° DRCL/B1/2015- 87**

**Portant renouvellement de la composition de la commission de conciliation  
en matière d'élaboration de documents d'urbanisme**

**LE PREFET DE L'EURE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L121-6 et R121-6 et suivants ;
- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet de l'Eure ;
- Vu l'arrêté préfectoral D2/B2/N°11-08 du 3 mars 2011 portant renouvellement des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, désignant les personnes qualifiées ;
- Vu l'arrêté n° DRCL/B1/2014-283 portant renouvellement des membres élus de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, suite au renouvellement général des conseils municipaux intervenu les 23 et 30 mars 2014 ;

**Considérant** les propositions des organismes retenus pour être représentés en qualité de personnes qualifiées ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme est composée comme suit :

**Collège des membres élus**

<b>En qualité de titulaire</b>	<b>En qualité de suppléant</b>
<b>1- Thierry DELAMARE</b> Maire de Criquebeuf-sur-Seine	<b>1- Hugues BOURGAULT</b> Maire de Tourville-la-Campagne
<b>2- Michèle ROUVEIX</b> Adjointe au maire de Muzy	<b>2- Michel FRANCOIS</b> Maire de Tillières-sur-Avre
<b>3- Jean-Marc LEPREVOST</b> Maire de Saint-Sulpice-de-Grimbouville	<b>3- Didier GUERINOT</b> Maire de la Saussaye
<b>4- Rosine COULONG</b> Maire de Croth	<b>4- Jean-Luc HIE</b> Maire de Barville
<b>5- Lionel PREVOST</b> Maire de Serquigny	<b>5- Marc-Antoine JAMET</b> Maire de Val-de-Reuil
<b>6- Michel LEROUX</b> Maire de Pont-Audemer	<b>6- Sylvie DEMARE-MONNIER</b> Adjointe au maire de Vitot

## Collège des Personnes qualifiées

- Titulaire : M. Christian GILLE, Géomètre expert
- Suppléant : M. Yves DELAVIGNE, Géomètre expert
  
- Titulaire : Mme Martine PIOLINE, responsable de la commission Environnement de l'association des amis des Monuments et Sites de l'Eure
- Suppléant : M. Philippe TOUFLET, administrateur de l'association des amis des Monuments et Sites de l'Eure
  
- Titulaire : M. Philippe MORGOUN, président de l'association Haute-Normandie Nature Environnement
- Suppléant : M. Jean Paul GUILLE, administrateur de l'association Haute-Normandie Nature Environnement
  
- Titulaire : M. Paul BERNARD, membre du Conseil de l'Ordre des Architectes
- Suppléant : M. Joël SOURY, membre du Conseil de l'Ordre des Architectes
  
- Titulaire : M. Michel ROUSSET, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Eure (CAUE 27)
- Suppléant : Mme Sandra HUPPE, chargée de mission Urbanisme
  
- Titulaire : M. Guy JACOB, représentant la Chambre d'Agriculture de l'Eure
- Suppléant : M. François LEHALLEUR, représentant la Chambre d'Agriculture de l'Eure

**Article 2 :** La durée du mandat des membres titulaires et suppléants prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux. En cas de vacances, pour quelque cause que ce soit, il est procédé dans les mêmes modalités à la désignation d'un nouveau membre titulaire et de son suppléant pour la durée restant à courir avant le prochain renouvellement général des conseils municipaux.

**Article 3 :** Les élus de la commission de conciliation cessent d'exercer leur mandat lorsqu'ils ont perdu la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

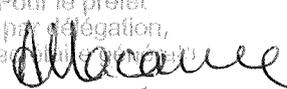
**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Pendant ce même délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la préfecture de l'Eure. Le délai du recours contentieux ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse, sachant que « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet » (art. R.421-2).

**Article 5** – L'arrêté n°DRCL/B1/2014-283 est abrogé

**Article 6** - La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et la directrice départementale des Territoires et de la Mer sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Evreux, le 24 juin 2015

Le Préfet

Pour le préfet  
et par délégation,  
La secrétaire générale  
  
Anna Laparre-Lacassegnie